

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT REG-486-02

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par les présentes donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025, la conseillère Stéphanie Quintal a donné avis de motion et déposé copie du projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PROVISOIRE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL

2. Le règlement provisoire portant sur la délivrance de tout permis ou certificat visant toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sanitaire local (« Règlement REG-486 ») est entré en vigueur le 16 juillet 2024. Il porte sur l'interdiction de la délivrance de tout permis ou certificat visant toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sanitaire local dans les secteurs A, B et P.

L'application du règlement provisoire pour ces secteurs était nécessaire puisque le réseau sanitaire a atteint sa capacité hydraulique maximale lors de fortes pluies et en période de fonte de neige pouvant ainsi créer des risques importants de refoulements d'égouts dans les résidences situées dans ces secteurs. Dans un souci de maintenir un niveau de service adéquat pour ces citoyens, la mise en application de ce règlement était la solution pour éviter d'accentuer la problématique en attente des grands travaux d'infrastructures planifiés par la Ville dans les prochaines années. Ces grands travaux étant :

- la réfection du secteur des A avec la reconstruction complète des infrastructures municipales sur Audette, Agnès, Alfred en partie et Albanie (horizon de construction: 2024-2025) ;
- la construction d'un collecteur qui sera en partie construit sur le boulevard Provencher jusqu'au boulevard Taschereau dans le secteur des A (horizon de construction: 2026 à 2029).

Ces travaux permettront ainsi la levée progressive des secteurs visés par le règlement provisoire jusqu'à sa levée complète qui correspondra avec la fin des travaux du collecteur Provencher.

Une première phase de travaux d'infrastructures a été complétée dans le secteur A en 2024, ce qui a permis de procéder à une première modification du Règlement REG-486 par le Règlement REG-486-01, adopté le 18 février 2025 par le conseil.

La seconde phase des travaux a été complétée dans le secteur A à l'automne 2025. Il y a donc lieu de procéder à une deuxième modification du Règlement REG-486 afin de remplacer l'Annexe A dans le but de modifier les secteurs concernés par ce règlement, et ce, par le Règlement REG-486-02.

Dans les secteurs visés par le règlement REG-486-02, il sera possible, conformément au Règlement REG-486, de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour des activités ou des travaux pour lesquels :

- il aura été démontré, par un rapport d'ingénieur soumis par le requérant, que le débit rejeté par le projet vers le réseau sanitaire soit inférieur ou égal au débit généré selon l'ancien usage du site.
- le requérant aura mis en place ou se sera engagé à mettre en place des mesures compensatoires sur le domaine privé permettant de limiter le rejet sanitaire vers le réseau

par le projet. Un exemple de mesure compensatoire étant le débranchement des toits plats du réseau sanitaire.

3. Le projet de règlement REG-486-02 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 h 30**, dans la salle protocolaire de l'hôtel de ville, située au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

5. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il expliquera également les mesures que la Ville a prises ou qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire ce règlement.

6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures régulières de bureau, au www.brossard.ca ou en faisant la demande par écrit, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

Brossard, le 21 novembre 2025.

Signé

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière adjointe